



COMMUNIQUÉ

OFFICE OF THE FIRE MARSHAL
BUREAU DU COMMISSAIRE DES INCENDIES

Le 31 janvier 2024

N° 2024-02

Participants aux ententes d'entraide

Le Bureau du commissaire des incendies a reçu récemment de nombreuses demandes de renseignements concernant la possibilité d'inclure les services d'incendie des Premières Nations dans le programme d'entraide régional. Le commissaire des incendies est d'avis que les services d'incendie des Premières Nations et les autres services d'incendie non municipaux peuvent être inclus dans les plans d'entraide de l'Ontario afin d'augmenter la capacité d'intervention locale. Voici des exemples d'autres services d'incendie non municipaux :

- services d'incendie fédéraux (ministère de la Défense nationale et services d'incendie des aéroports fédéraux);
- services d'incendie industriels;
- services d'incendie transfrontaliers (provinciaux et fédéraux).

Dans certaines circonstances, les services d'incendie peuvent déterminer qu'il convient de conclure des ententes d'intervention automatique avec ces services d'incendie non municipaux qui peuvent comprendre une entente de recouvrement des coûts ou des frais de service. Les ententes d'intervention automatique ou autres accords de protection contre l'incendie ne font pas partie d'un plan d'entraide de l'Ontario.

Les services d'incendie qui ne sont pas des services d'incendie municipaux peuvent être assujettis à des considérations juridiques et législatives différentes. Cela n'empêche pas leur participation aux plans d'entraide de l'Ontario; toutefois, ces considérations doivent être prises en compte par toutes les parties au plan d'entraide avant que celui-ci soit mis en œuvre.

D'autres considérations, comme la responsabilité civile et l'indemnisation des travailleurs, peuvent être nécessaires pour permettre l'inclusion des membres d'autres services d'incendie

afin de s'assurer qu'ils sont adéquatement couverts dans l'exercice de leurs fonctions. Le besoin de ces éléments supplémentaires serait déterminé par le service d'incendie non municipal.

Les plans d'entraide sont des outils importants qui assurent le succès des interventions d'entraide des services d'incendie de l'Ontario, qui sont conçues pour augmenter la capacité d'intervention dans les cas où l'urgence dépasse la capacité du service local. Compte tenu de leur conception, les plans d'entraide sont de nature réciproque et sont offerts gratuitement aux organismes participants.

Si vous avez des questions ou avez besoin de soutien additionnel, veuillez communiquer avec le conseiller en protection contre les incendies de votre localité.